



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Route barrée de la rue du Bois au giratoire rue de la Chapelle avec mise en place de déviations, Travaux d'assainissement et d'eau potable

Le maire de la Commune de Fressain,

Vu les articles L2122-2 et 22-13-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de travaux effectués par l'Entreprise EHTP – Zone artoipole, 145 allée d'Allemagne 62060, il y a lieu de barrer la route de la rue du Bois au giratoire rue de la Chapelle, avec mise en place de déviations, au droit, afin de permettre le bon déroulement des travaux : Travaux d'assainissement et d'eau potable.

ARRETONS

Article 1 : La route sera barrée de la rue du Bois au giratoire rue de la Chapelle avec mise en place de déviations :

- déviation 1 direction Féchain = par la départementale D132/D148 A ;
- déviation 2 direction Aubigny au Bac = par la route départementale D47/ D643

À compter du :

09 MAI 2022 au 20 JUIN 2022

L'accès ne sera autorisé qu'aux riverains du lundi au vendredi de 17 h à 8 h ainsi que les samedis et dimanches

La signalisation et l'information sont à la charge de Société EHTP Zone Artoipole, 145 allée d'Allemagne 62060 Arras cedex

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX.



Fait à Fressain,
Le 5 mai 2022

Le Maire,

Eric SILVAIN